

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL
2022-03-07

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albané, tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le lundi 7 mars 2022 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Par visioconférence : Mme Isabelle Thibeault, conseillère

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de février 2022
 - 5.2 Rapport des revenus de février 2022
 - 5.3 Adoption du Règlement n° 22-272 abrogeant le Règlement n° 18-232 sur le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*
 - 5.4 Adoption du Règlement n° 22-273 concernant la publication des avis publics
 - 5.5 FQM – Inscription au congrès 2022
 - 5.6 Réaménagement des bureaux de l'édifice municipal – Autorisation de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'exécution des travaux
 - 5.7 CPA – Autorisation du renouvellement de l'adhésion
 - 5.8 Travaux publics – Autorisation de l'embauche de William Tremblay
6. **VOIRIE**
 - 6.1 Adoption du Règlement d'emprunt n° 22-274 pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures de transport pour des travaux au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud

- 6.2 Travaux de réfection au Grand Rang Sud – Ouverture des soumissions
- 6.3 WSP – Acceptation de l’offre de services pour la surveillance des travaux au Grand Rang Sud
- 6.4 MTQ – Demande de modification des travaux en lien avec la subvention RIRL 2017-632B
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Norda Stelo – Acceptation de l’offre de services pour du soutien technique pour l’implantation des compteurs d’eau
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 8.1 Engagement au projet *Voisins solidaires*
 - 8.2 Demande de subvention – Projet *Voisins solidaires*
- 9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1 Rapport de l’inspectrice en bâtiment de février 2021
 - 9.2 Formation sur le Règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques – Autorisation de l’inscription de Mme Meggie Vézina
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Association des sportifs d’Albanel – Autorisation du versement de la subvention annuelle
 - 10.2 Festival de la gourgane – Autorisation du versement de la subvention annuelle
 - 10.3 Bibliothèque Denis-Lebrun – Autorisation du versement de la subvention annuelle
 - 10.4 Maison des jeunes 12-17 ans – Autorisation du versement de la subvention annuelle
- 11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
- 12. RÉOLUTIONS**
 - 12.1 Adoption du Règlement n° 22-275 modifiant le Règlement SQ 17-02 concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec
 - 12.2 AGL-LGBT Saguenay–Lac-Saint-Jean – *Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie*
 - 12.3 MRC de Maria-Chapdelaine – Demande pour un agrandissement du stationnement à la 9^e Chute
 - 12.4 DAFTA – Subvention à la Villa de la Gaieté
 - 12.5 Les élués/élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 13. INVITATIONS**
- 14. CORRESPONDANCE**
 - 14.1 Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Obtention d’une subvention par la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l’élimination de matières résiduelles* pour l’année 2021
 - 14.2 Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean – Contribution financière du gouvernement du Québec au projet d’optimisation des ressources GEANT (recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile)
- 15. SUIVI DES COMITÉS**
- 16. AUTRES SUJETS**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

22-053

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

22-054

3. **EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

22-055

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **329 877,43 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. ADMINISTRATION

22-056

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de février 2022 telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	19 244,71 \$
Comptes payés	265 789,89 \$
Salaires nets et REER de février 2022	44 842,83 \$
Total :	329 877,43 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE FÉVRIER 2022

Le rapport des revenus pour le mois de février 2022, d'une somme de **271 164,24 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

22-057

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 18-232 SUR LE *CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX*

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2018, le Règlement numéro 18-232 édictant un *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*,

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été émis lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le projet de règlement portant le numéro 22-272 abrogeant le Règlement n° 18-232 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

22-058

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-273 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*,

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser la diffusion d'une information complète et accessible rapidement pour les citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue à huis clos par visioconférence, le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement portant le numéro 22-273 concernant les modalités de publication des avis publics de la municipalité.

5.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION AU CONGRÈS 2022

Le conseil de la municipalité d'Albanel ne donne pas suite à ce point puisqu'il n'y aura aucune inscription au Congrès en 2022.

22-059

5.6 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la disposition actuelle des bureaux de l'édifice municipal ne convient pas aux besoins du personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait produire des plans afin de remédier à cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à procéder par appel d'offres sur invitation pour l'exécution des travaux de réaménagement des bureaux de l'édifice municipal.

22-060

**5.7 ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS (CPA) –
AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION**

ATTENDU QUE l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) représente tous les champs d'expertise de la profession comptable mis au service des entreprises, des organisations et du grand public;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité en est membre et que l'adhésion est renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion à l'ordre des comptables professionnels agréés (CPA) pour une somme totale de 982 \$ pour l'année 2022.

22-061

**5.8 TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE L'EMBAUCHE DE WILLIAM
TREMBLAY**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail important aux travaux publics à l'arrivée du printemps ainsi que pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de monsieur William Tremblay à titre de journalier spécialisé saisonnier aux travaux publics pour la période d'avril à décembre 2022 et se garde le droit de prolonger cette période si les travaux nécessaires le justifient.

Le salaire sera fixé à l'échelon 1 du poste de journalier spécialisé selon la convention collective des employés municipaux.

22-062

6. TRANSPORTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-274 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT POUR DES TRAVAUX AU GRAND RANG NORD ET AU GRAND RANG SUD

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder à des travaux de réfection de la structure de chaussée, de décohésionnement et de remplacement de ponceaux du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord ;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 2 903 905 \$ et les frais d'émission de l'emprunt sont évalués à 27 832 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QU'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement des infrastructures routières locales* a été confirmée par le ministère des Transports d'un montant de 1 512 296 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel assumera une partie du coût de la façon suivante :

➤ Fonds général 441 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 419 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 22-274 décrétant une dépense de 2 903 905 \$ et un emprunt de 1 419 000 \$ pour des travaux de réfection du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord.

6.2 TRAVAUX DE RÉFECTION AU GRAND RANG SUD – OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel, le 21 février 2022 à 14 h sous la supervision de monsieur Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, et à laquelle étaient présentes mesdames Stéphanie Marceau, directrice générale, Claudine Pouliot, secrétaire administrative, Kathleen Bolduc, Construction Unibec inc., Julie Bouchard, Excavation Boulanger inc., ainsi que messieurs Frédéric Michel, Excavation Michel Paradis (Felco), Richard Boudreault, Les entreprises Rosario Martel inc., Stéphane Boilard et Vincent Martel, Excavation Fernand Boilard, Yoan Larouche, Excavation G. Larouche inc., Jocelyn Morin, Construction de l'Est;

ATTENDU QUE huit soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres public soit :

TRAVAUX GRAND RANG NORD ET GRAND RANG SUD		
No	Entreprise	Montant (taxes incluses)
1	Construction Unibec inc. 1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini	2 968 816,00 \$
2	Excavation Michel Paradis 780, boulevard Hamel, Saint-Félicien	3 373 820,26 \$
3	Excavation Fernand Boilard 946, avenue du Rocher, Normandin	2 994 368,66 \$
4	Les Entreprises Rosario Martel inc. 700, avenue Sicard, Alma	2 730 656,25 \$
5	Les Constructions de l'Est (9412-8430 Québec inc.) 1000, rue du Plateau Fillion, Alma	3 117 400,09 \$
6	Les Excavations G. Larouche inc. 121, rue des Bruyères, Alma	2 935 719,91 \$
7	Excavation Boulanger inc. 324, rue de la Fabrication, Saint-Ambroise	3 067 372,40 \$
8	Construction J. & R. Savard ltée 1201, boulevard Martel, St-Honoré-de-Chicoutimi	3 044 626,68 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
 APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat pour les travaux de réfection de chaussée et de décohesionnement au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud (section 31 et 36) à Les Entreprises Rosario Martel inc., situé au 700, avenue Sicard à Alma.

Le conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer le contrat de service.

22-064

6.3 WSP – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AU GRAND RANG SUD

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d’offres sur invitation auprès de trois entreprises pour la surveillance de chantier lors des travaux de réfection de chaussée, remplacement de ponceaux et de décohesionnement au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud (section 31 et 36);

ATTENDU QUE l’entreprise WSP est la seule entreprise à avoir répondu à l’appel d’offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accepte la soumission de l’entreprise WSP qui prévoit un budget de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et 51 cents (99 999,51 \$) pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, remplacement de ponceaux et de décohesionnement au Grand Rang Nord et au Grand Rang Sud (section 31 et 36).

22-065

6.4 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – DEMANDE DE MODIFICATION DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA SUBVENTION RIRL 2017-632B

ATTENDU QUE les travaux sont en grande partie subventionnés dans le cadre du RIRL 2017-632B;

ATTENDU QUE les coûts des soumissions obtenues sont beaucoup plus élevés que prévu initialement en 2020 lors de la demande de subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité a d’autres travaux importants prévus en collaboration avec le MTQ sur la rue de l’Église et qu’il risque également d’y avoir des dépassements de coûts;

ATTENDU QUE le solde restant de la TECQ 2019-2023 est utilisé en totalité pour les travaux de la rue de l’Église;

ATTENDU QUE la capacité de payer de la municipalité est limitée;

ATTENDU QUE le segment 36 du Grand Rang Sud est en très mauvais état et qu’une réfection de la chaussée doit être effectuée;

ATTENDU QUE le Grand Rang Nord est en meilleur état que le Grand Rang Sud, ce qui fait que les travaux de décohesionnement, prévus pour le segment 31 du Grand Rang Nord, sont moins urgents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande au ministère des Transports du Québec de modifier les travaux en lien avec la subvention RIRL 2017-632B en retirant le décohésionnement et le remplacement des ponceaux du segment 31.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

22-066

7.1 NORDA STELO – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR DU SOUTIEN TECHNIQUE POUR L'IMPLANTATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE, pour respecter la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit installer des compteurs d'eau dans un échantillon résidentiel et dans les bâtiments industriels, commerciaux ou institutionnels de son territoire;

ATTENDU QU'un soutien technique serait souhaité afin d'appuyer les responsables municipaux dans cette démarche d'implantation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services, présenté par Norda Stelo, d'un montant de 10 900 \$, pour un soutien technique à la demande afin de soutenir les responsables de la municipalité pour l'implantation des compteurs d'eau.

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

22-067

8.1 ENGAGEMENT AU PROJET *VOISINS SOLIDAIRES*

ATTENDU QUE l'appel de projets *Voisins solidaires*, financé par l'organisme Espace MUNI, vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives « Voisins solidaires » permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*, car nous avons à cœur de soutenir et d'inciter les citoyennes et citoyens à démontrer de l'entraide et de la coopération entre voisins;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme formellement l'engagement de la Municipalité à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que celle des organismes du milieu.

22-068

8.2 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET VOISINS SOLIDAIRES

ATTENDU QUE l'appel de projets *Voisins solidaires*, financé par l'organisme Espace MUNI, vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en œuvre un projet Voisins solidaires dans un délai de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Jessica Lefebvre, coordonnatrice des loisirs, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Albanel tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT DE FÉVRIER 2022

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de février 2022, soit :

Nature des demandes	Nombre	Total \$
Permis de construction (résidentiel)	1	160 000 \$
Permis de construction (autre)	1	30 000 \$
Permis de rénovation	3	83 000 \$
Permis de démolition	1	
Demande de dérogation mineure	1	

22-069

9.2 FORMATION SUR LE RÈGLEMENT PROVINCIAL TRANSITOIRE POUR LA PROTECTION DES MILIEUX HYDRIQUES – AUTORISATION DE L'INSCRIPTION DE MME MEGGIE VÉZINA

ATTENDU QU'il est primordial pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement d'être au fait de toute information, réglementation, documentation en relation au poste qu'elle occupe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'inscription de madame Meggie Vézina, inspectrice en bâtiment et en environnement, à la formation sur le *Règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques*.

10. LOISIRS ET CULTURE

22-070

10.1 ASSOCIATION DES SPORTIFS D'ALBANEL – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des sportifs est un organisme d'Albanel promouvant l'activité physique au sein de la municipalité ainsi qu'à l'extérieur et représente un attrait touristique important;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer d'apporter une aide financière annuelle à l'organisme;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement à l'Association des sportifs d'une somme totale de 6 000 \$ à titre de subvention annuelle pour 2022.

22-071

10.2 FESTIVAL DE LA GOURGANE – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la gourgane est un évènement culturel très important autant pour les citoyennes et citoyens de la municipalité que pour les gens de l'extérieur et représente un attrait touristique important;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite continuer d'apporter une aide financière annuelle à l'organisme;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une subvention de 6 000 \$ représentant les montants pour les années 2021 et 2022 soit, 3 000 \$ par année.

22-072

10.3 BIBLIOTHÈQUE DENIS-LEBRUN – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le service de bibliothèque est très important pour une vie culturelle épanouie des citoyennes et citoyens de la municipalité;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de la subvention annuelle à la Bibliothèque Denis-Lebrun, soit une somme de 3 000 \$ pour l'année 2022.

22-073

10.4 MAISON DES JEUNES 12-17 ANS – AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ au Club des jeunes 12-17 correspondant à la subvention pour l'année 2022.

11. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

12. RÉSOLUTIONS

22-074

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ 17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a adopté le règlement n° SQ 17-02 titré « *Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec* »;

ATTENDU QUE le droit de manifester est protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) et la *Charte canadienne des droits et libertés*, signée le 17 avril 1982;

ATTENDU QU'il est généralement possible de manifester sur la rue, sur le trottoir, sur la place ou au parc, car ce sont des endroits privilégiés pour se réunir et s'exprimer publiquement;

ATTENDU QUE la *Cour d'appel du Québec* a invalidé un règlement municipal obligeant les organisateurs d'une manifestation ou les manifestants à produire aux policiers un préavis contenant l'itinéraire ou le lieu et l'heure d'une manifestation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte un règlement portant le numéro 22-275 modifiant le Règlement SQ 17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

22-075

12.2 ASSOCIATION DES GAIS ET LESBIENNES (AGL-LGBT) SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

22-076

12.3 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – DEMANDE POUR UN AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT À LA 9^E CHUTE

CONSIDÉRANT QUE la 9^e Chute est un attrait touristique non négligeable de la municipalité qui attire chaque été beaucoup de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement dans son état actuel ne peut accueillir qu'un nombre limité de véhicules et ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers qui sont trop nombreux par rapport à l'espace disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'installation prochaine de passerelles piétonnières qui attireront un plus grand nombre de personnes sur le site ne fera qu'accentuer la problématique liée au manque d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est responsable de la gestion de ce site puisqu'il est situé sur des terres publiques intramunicipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande à la MRC de Maria-Chapdelaine de procéder à l'agrandissement du stationnement au site de la 9^e Chute afin de répondre adéquatement et sécuritairement aux besoins des usagers.

22-077

**12.4 DÉVELOPPEMENT AÎNÉS FAMILLES TERRITOIRE ALBANEL (DAFTA) –
SUBVENTION À LA VILLA DE LA GAJETÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Villa de la Gaieté est dirigée par un organisme à but non lucratif d’Albanel (DAFTA);

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a demandé une aide financière à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel accorde une subvention d’un montant de 585 \$ à l’organisme Développement aînés, familles territoire d’Albanel (DAFTA) pour l’année 2022.

22-078

**12.5 LES ÉLUES/ÉLUS MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE
UKRAINIEN**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d’Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l’intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l’exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU’à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élués/élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élués/élus municipaux du Québec d’exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élués/élus municipaux et de la population québécoise d’exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

La Municipalité joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

La Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

La Municipalité invite également ses citoyennes et citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

La Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Une copie de cette résolution sera envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à la Fédération québécoise des municipalités.

13. INVITATIONS

14. CORRESPONDANCE

14.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Obtention d'une subvention par la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* pour l'année 2021

14.2 Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Contribution financière du gouvernement du Québec au projet d'optimisation des ressources GEANT (recensement canin, prévention résidentielle et sensibilisation à la sécurité civile)

15. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les sujets discutés portent notamment sur les sujets suivants :

- Rencontre de la Corporation de développement économique du secteur GEANT concernant l'ouverture de l'érablière sur la route Pronovost;
- Rencontre du conseil de la Régie GEANT;
- Rencontres de la MRC de Maria-Chapdelaine;

- Prochain Festival de la gourgane et le besoin de bénévoles lors de l'évènement.

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- La signification de « Milieux hydriques »;
- La localisation de la Maison des jeunes et l'inauguration officielle du nouveau local.

22-079

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Fait et passé à Albanel en ce septième jour de mars 2022.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale